Règlement intérieur

Services péri et extra scolaires

En vigueur au 01.09.2025

CONTACTS

Mairie	Accueil de loisirs	Restaurant scolaire	Ecole
Tel : 02.38.58.36.89	Tel : 02.38.58.35.54	Tel : 02.38.58.35.53	Tel : 02 38 58 30 07
18 rue de la Mairie 45 460 BOUZY LA FORET	18 rue de la Mairie 45 460 BOUZY LA FORET	17 rue de la Mairie 45 460 BOUZY LA FORET	17 rue de la Mairie 45 460 BOUZY LA FORET
commune.bouzy@orange.fr www.bouzylaforet.fr			ec-bouzy-la-foret@ ac-orleans-tours.fr
Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 15h00 à 18h00			Horaires : Lundi Mardi Jeudi Vendredi 8h45-12h00 et 13h45 - 16h30

ORGANISATION DES SERVICES

Afin de bénéficier de l'accueil de loisirs périscolaire (matins et soirs), du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs les mercredis et de l'accueil de loisirs des vacances scolaires, il est **OBLIGATOIRE** de créer un compte BL-Enfance, d'y renseigner vos données et d'y intégrer les documents obligatoires (attestation d'assurance scolaire, carnet de vaccinations).

Accueil de loisirs périscolaire matins et soirs :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 18h45 en période scolaire (arrivées et départs échelonnés).

Il est **obligatoire** de procéder à la réservation via votre compte « BL-Enfance » dans le cadre de l'amélioration du service. Possibilités d'accueils occasionnels.

Les enfants fréquentant le service bénéficient à 16h30 d'un goûter fourni par la collectivité sans supplément de facturation.
Une boite de mouchoirs en papier par enfant doit être fournie par la famille.
Un paquet de serviettes en papier par enfant doit être fourni par la famille pour le goûter.

Facturation modulée en fonction du quotient familial quel que soit le temps passé :

Quotient familial	1000 et +	600 à 999	599 et -
Demi-journée	3.55 €	3.20€	2.85€
Journée	5.90€	5.30€	4.65€
Semaine	23.30€	21.20€	18.60€

Facturation mensuelle à terme échu (facturation de semaine complète).
En cas de non-paiement, la Commune se réserve le droit de ne plus accepter les enfants dans les accueils périscolaires et extrascolaires, ces services n'étant pas obligatoires.

Aide aux devoirs :

La Commune organise, sous l'autorité du Maire, une aide aux devoirs, en dehors du temps scolaire, afin de permettre aux enfants scolarisés, de réaliser leurs devoirs durant le temps d'accueil périscolaire. Cette aide est dispensée par un animateur dont le rôle est d'accompagner l'enfant dans son travail. **La bonne exécution des devoirs reste à charge des familles.**
L'aide proposée concerne l'ensemble des élèves de l'école élémentaire des cycles 2 et 3 soit du CP au CM2. Cette aide a un caractère facultatif sans surplus de facturation du service périscolaire et fait l'objet d'une inscription au préalable via votre compte « BL-Enfance ».
L'aide aux devoirs est organisée les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 18h00 (après le goûter) dans les locaux de l'accueil de loisirs.

Restauration :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h45 en période scolaire.
12h00 : repas pour les élèves de PS/MS/GS/CP - surveillance pour les autres élèves.
12h50 : repas pour les élèves de CE et CM - surveillance pour les autres élèves.

Les repas sont confectionnés sur place par un cuisinier et servis dans le restaurant scolaire au sein de l'école. Les menus sont affichés au portail de l'école et la porte de la garderie et consultables sur le site internet de la commune et sur l'application mobile Panneau Pocket.

Les parents dont les enfants ont un régime alimentaire spécifique lié à une intolérance ou une allergie alimentaire, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, doivent fournir obligatoirement un repas qui peut être réchauffé au restaurant scolaire. Sous réserve que la commune, le restaurant scolaire et l'école aient reçus la copie du PAI, instauré par un cadre de santé habilité. Dans ce cas, un ticket de cantine d'une valeur de 1.00 € doit être présenté.
Modalités de vente identiques aux autres tickets.

Les tickets de cantine sont à remettre à l'enseignant **le lundi pour la semaine (tickets agrafés et datés avec le nom de l'enfant**). En cas d'absence de l'enfant, les tickets sont conservés par le service de restauration et pointés sur la présence suivante.

Enfants en PS et MS : une serviette élastiquée propre sera fournie et entretenue quotidiennement par le personnel de la cantine.
Enfants de la GS au CM2 : chaque enfant devra apporter une serviette et une pochette marquées à son nom en début de semaine. Il les remportera à la maison chaque fin de semaine pour être lavées.

Les tickets de cantine sont en vente à l'accueil de la Mairie de Bouzy-la-Forêt :
Carnet de 10 tickets repas : 3.60 € le repas.
Règlement par chèque bancaire, numéraire ou carte bancaire.
En cas de non-paiement, le Trésorier payeur est chargé de l'émission d'un titre, de relancer, de recueillir par tous moyens à sa convenance le montant de la dette. Les allocations familiales sont saisies le cas échéant.
La commune se réserve le droit de refuser la venue d'un enfant en cas non-paiement des frais de restauration.

Accueil de loisirs mercredis en période scolaire :

Mercredis de 9h00 à 17h00. Possibilité d'accueil le matin à partir de 7h15 et départ le soir entre 17h00 et 18h30.

Les réservations et les annulations pour les mercredis se font via votre compte « BL-Enfance » au plus tard le vendredi de la semaine précédente, à 12h00.

Les enfants bénéficient d'un repas et goûter fournis par la collectivité et préparés par un cuisinier sur place. Les repas sont servis dans le restaurant scolaire de l'école de Bouzy la Forêt. Les menus sont affichés et consultables sur le site internet de la commune, sur l'application mobile Panneau Pocket, ainsi qu'à la porte de la structure.

Une sieste est organisée pour les 3/5ans : les parents fourniront un drap marqué au nom de l'enfant. Le linge devra être renouvelé régulièrement. Prévoir des vêtements de rechange en cas de besoin.

Tarification	
Enfants domiciliés sur la commune et/ou fréquentant l'école de Bouzy	Quotient familial multiplié par un taux d'effort de 1.50 % avec tarif plancher de 6.50 € et tarif plafond de 16.00 €
Tarif extérieur	21.00 €

Facturation mensuelle à terme échu.
En cas de non-paiement, la Commune se réserve le droit de ne plus accepter les enfants dans les accueils périscolaires et extrascolaires, ces services n'étant pas obligatoires.
Les absences pour maladie de l'enfant seront déduites sur présentation d'un certificat médical à présenter au plus tard dans les 48h suivant l'absence.
Les plannings d'activités sont consultables sur le site internet de la commune ainsi qu'à la porte de la structure.

Accueil de loisirs vacances :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. Possibilité d'accueil le matin à partir de 8h00 et départ le soir entre 17h00 et 18h30.
Les périodes d'ouverture sont communiquées par la Mairie.

Les enfants bénéficient d'un repas et goûter fournis par un prestataire extérieur et réchauffés sur place (pique-nique fourni en cas de sortie). Les repas sont servis dans le restaurant scolaire de l'école de Bouzy la Forêt. Les menus sont affichés et consultables sur le site internet de la commune, sur l'application mobile Panneau Pocket, ainsi qu'à la porte de la structure.

Une sieste est organisée pour les 3/5ans : les parents fourniront un drap marqué au nom de l'enfant. Le linge devra être renouvelé régulièrement. Prévoir des vêtements de rechange en cas de besoin.

Sorties : prévoir une gourde ou une bouteille d'eau, une casquette, des chaussures de sport, un vêtement de pluie, un

sac à dos.

Les réservations se font pour la semaine entière via votre compte « BL-Enfance » selon le calendrier ci-dessous :

CALENDRIER DES RÉSERVATIONS	
Vacances de la Toussaint Semaine du lundi 20 octobre au vendredi 24 octobre 2025	Réservation via le portail famille du lundi 15 septembre au dimanche 28 septembre 2025
Vacances de Février Semaine du lundi 16 février au vendredi 20 février 2026	Réservation via le portail famille du lundi 12 janvier au dimanche 25 janvier 2026
Vacances de Pâques Semaine du lundi 13 avril au vendredi 17 avril 2026	Réservation via le portail famille du lundi 9 mars au dimanche 22 mars 2026
Vacances d'Été CLSH ouvert du lundi 6 juillet au vendredi 24 juillet 2026	Réservation via le portail famille du lundi 25 mai au dimanche 7 juin 2026

Tarification	
Enfants domiciliés sur la commune et/ou fréquentant l'école de Bouzy	Quotient familial multiplié par un taux d'effort de 1.50 % avec tarif plancher de 6.50 € et tarif plafond de 16.00 € + 7.00 € par journée incluant un séjour (nuitée)
Tarif extérieur	21.00 € + 7.00€ par journée incluant un séjour (nuitée)

Facturation par période à terme échu.
En cas de non-paiement, la Commune se réserve le droit de ne plus accepter les enfants dans les accueils périscolaires et extrascolaires, ces services n'étant pas obligatoires.
Les absences pour maladie de l'enfant seront déduites sur présentation d'un certificat médical à présenter au plus tard dans les 48 heures suivant l'absence.
Les plannings d'activités sont consultables sur le site internet de la commune, sur l'application mobile Panneau Pocket ainsi qu'à la porte de la structure.

MODALITÉS D'ADMISSION ET FACTURATION

Les renseignements personnels et sanitaires sont communs pour les accueils de loisirs et le restaurant scolaire. Ne sont admis que les enfants pour lesquels ces renseignements sont dûment fournis* via votre compte « BL-Enfance ». À défaut de vaccinations obligatoires à jour de l'enfant, la famille dispose d'un délai de 3 mois pour se mettre en conformité auquel cas, l'enfant ne pourra plus être accueilli.

*Si le numéro d'allocataire de la CAF/MSA n'est pas fourni, application du tarif maximum.
Le quotient familial pris en considération pour la tarification de l'année scolaire (septembre N à août N+1) est celui en vigueur au mois de septembre N.

En fournissant leur numéro d'allocataire CAF, les administrés permettent aux services administratifs de la collectivité de consulter, via l'application de la CAF « mon compte partenaire », leur quotient familial.

L'accueil de loisirs périscolaire matins et soirs et la restauration sont réservés aux enfants scolarisés à l'école de Bouzy-la-Forêt. L'accueil de loisirs mercredis et vacances, ouvert aux extérieurs, accueille en priorité les enfants de parents actifs domiciliés à Bouzy-la-Forêt.

Le règlement des factures doit intervenir au plus tard à la date indiquée sur celles-ci auprès de l'équipe encadrante de la direction des accueils de loisirs ou via internet « portail BL-Enfance ».
Modes de paiement : chèque bancaire, Chèque Emploi Service Universel – CESU, numéraire, tickets Agence Nationale pour les Chèques-Vacances- ANCV (ANCV uniquement pour les périodes de vacances), paiement par internet.

INFORMATIONS PRATIQUES

Les accueils de loisirs sont agréés par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Centre Val de Loire (DRAJES) et bénéficient du soutien financier de la Caisse d'allocations familiale du Loiret. La commune est dotée d'un projet éducatif territorial.

L'ensemble des services péri et extra scolaires est organisé par la municipalité.

Les accueils de loisirs sont habilités à accueillir 35 enfants de 3 à 11 ans (jusqu'au 31 décembre de l'année des 12 ans pour les vacances) et proposent des activités culturelles, sportives, éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants accueillis.

- **Locaux**

Les locaux des accueils de loisirs sont communs et se situent 18 rue de la Mairie 45460 BOUZY LA FORET.
Ils comportent 2 salles d'activités avec des sanitaires appropriés, un dortoir, des locaux de rangement et un mobilier adapté aux différentes tranches d'âge accueillies.

Les enfants peuvent bénéficier des espaces extérieurs de l'école et de la Mairie.
Le restaurant scolaire est installé dans l'école.

- **Encadrement**

Les équipes d'animation des accueils de loisirs sont composées d'un directeur titulaire du BAFD ou assimilé et d'animateurs ayant les qualifications requises par la réglementation.

RATIO Animateur /enfant	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans
Matins et soirs	- 1/14	- 1/18
Mercredis	- 1/10	- 1/14
Vacances	- 1/8	- 1/12

RÈGLEMENTATION

- Toutes les affaires personnelles des enfants devront être marquées. La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel.

- **Dispositions sanitaires**

L'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap se fera dans le cadre de projets d'accueils individualisés après concertation avec l'équipe encadrante et le médecin traitant de l'enfant.
Si un enfant est malade ou accidenté durant l'activité, l'équipe contactera la famille et/ou le service d'urgence si nécessaire.
Une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse.
Les enfants doivent être vaccinés, conformément à la législation en vigueur. Toutes les vaccinations doivent être reportées via votre compte « BL-Enfance » lors de l'inscription de l'enfant.

- **Comportement de l'enfant**

Un comportement compatible avec la vie en groupe est attendu : respect des adultes, des autres enfants, du matériel…
En cas de manquements répétés à ces règles, des sanctions peuvent être prises par le Maire sur proposition de l'équipe encadrante : avertissement, exclusion temporaire à définitive.

- **Relations familles**

Il est attendu une attitude positive et respectueuse réciproque entre les parents et le personnel.
Les horaires doivent être respectés.
En cas de souci majeur ne vous permettant pas de venir chercher votre enfant avant l'heure de fermeture des services, prévenir le personnel ; sans autre possibilité de garde, l'enfant sera remis au service de gendarmerie conformément à la loi.
Les retards pourront être sanctionnés par une exclusion temporaire de l'enfant sur décision de la direction ou par une radiation sur décision du maire ou de son représentant.
En cas d'exclusion, les inscriptions seront facturées.

- **Sécurité**

Autorisations de sortie : Les enfants pourront quitter les accueils de loisirs accompagnés par une tierce personne majeure dans la mesure où celle-ci figure **dans la liste des personnes autorisées par les** parents ou représentants légaux sur votre compte « BL-Enfance ».
Suite à votre passage dans les locaux, les portails et portes doivent être refermés pour la sécurité des enfants.
Le stationnement des véhicules motorisés aux abords de l'école doit respecter le code de la route et veiller à ne pas mettre les enfants en danger.

RÈGLEMENT modifié PAR DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUZY-LA-FORÊT du 07.12.2021
RÈGLEMENT modifié PAR DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUZY-LA-FORÊT du 07.07.2022.
RÈGLEMENT modifié PAR DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUZY-LA-FORÊT du 15.12.2022
RÈGLEMENT modifié PAR DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUZY-LA-FORÊT du 25.01.2024
RÈGLEMENT modifié PAR DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUZY-LA-FORÊT du 10.12.2024
RÈGLEMENT modifié PAR DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUZY-LA-FORÊT du 27.02.2025

Le Maire de Bouzy la Forêt

Florence BONDUEL